

Séance ordinaire du 23 septembre 2026

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 23 septembre 2026, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Tremblay.

Sont présents : Mesdames les conseillères Isabelle Mayer et Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jean Barrette, Francis Ruest, Gilles Massey et Jacques Ostiguy.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2026-09-176

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 23 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2026, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2026

7. RESSOURCES HUMAINES

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la couronne sud
- 8.4 Financement des dépenses relatives aux bris d'aqueduc par l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Prolongation de contrat – Service d'entretien – La Moppe Magique 1
- 10.2 Octroi de contrat – Stationnement municipal – Proligne
- 10.3 Modification du mandat pour l'inspection, l'émondage et l'abattage d'arbres — Augmentation de la dépense autorisée – Émondage et abattage Dionne

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Nomination – Membres citoyens – CCU

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Achat d'un défibrillateur – Centre communautaire – Cardio Choc
- 12.2 Modification partielle du mandat octroyé à Boucle ton événement – Fête de l'Halloween 2026
- 12.3 Octroi de contrat – Fête de l'Halloween – Groupe Charlebois
- 12.4 Don à la Société Alzheimer du Suroît en mémoire de monsieur Roger Besner et ratification de la gratuité d'utilisation de la salle communautaire

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 413-2026 remplaçant le règlement relatif au stationnement no 359-2021 (RMH 330)

14. AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Positionnement de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac sur les priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges en vue des élections provinciales de 2026

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veillez-vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

Une période de question est tenue de [] à [].

6. GREFFE

2026-09-

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2026

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2026 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2026, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. RESSOURCES HUMAINES

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 16 septembre 2026 pour un montant de 46 580,53\$

Chèques émis par la Municipalité	0\$
Palements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	5 616,23\$
Salaires (incluant D.A.S.)	40 964,30\$
TOTAL	46 580,53\$

2026-09-

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 16 septembre 2026 au montant de 60 818,49\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13656 à _____ et les paiements par dépôts directs numéros : 260234 à _____ totalisant un montant de 60 818,49\$ en date du 16 septembre 2026;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE SUD

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT QUE faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT QUE ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire- payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

I) Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :

- i) la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
- ii) l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.

II) Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

III) Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DE DEMANDER à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DE DEMANDER à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DE DEMANDER à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DE DEMANDER à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DE DEMANDER à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM et à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-09-

8.4 FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX BRIS D'AQUEDUC PAR L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu, à son budget de fonctionnement 2026, une somme de 20 000\$ pour couvrir les dépenses liées aux bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'exercice financier 2026, la Municipalité a engagé des dépenses relatives à quatre bris d'aqueduc, pour un montant total de 45 009,93\$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées excèdent la somme prévue au budget de fonctionnement 2026;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2026-07-149, le conseil municipal a déjà autorisé l'affectation d'une somme de 13 906,96\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir les dépenses liées à un bris d'aqueduc survenu sur la rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE le solde excédentaire à financer, après la prise en compte de la somme déjà autorisée par la résolution numéro 2026-07-149, s'élève à 11 102,98\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer le solde des dépenses engagées relativement aux bris d'aqueduc à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 11 102,98\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer le solde des dépenses engagées relativement aux bris d'aqueduc survenus au cours de l'exercice financier 2026;

QUE cette affectation s'ajoute à la somme de 13 906,96\$ déjà autorisée par la résolution numéro 2026-07-149;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2026-09-

10.1 PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN – LA MOPPE MAGIQUE 1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-019 octroyant un contrat à La Moppe Magique 1 pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour la période du 24 janvier au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-133 prolongeant ce contrat pour une période additionnelle de trois mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger à nouveau le contrat accordé à La Moppe Magique 1 pour une période additionnelle de quatre mois, soit du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et tarifs prévus au contrat initial, tels que maintenus par la résolution numéro 2026-06-133, peuvent être reconduits pour la durée de cette prolongation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE PROLONGER le contrat accordé à La Moppe Magique 1 pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux soit prolongé pour une période additionnelle de quatre mois, soit du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027;

QUE les conditions prévues aux résolutions numéros 2026-01-019 et 2026-06-133 continuent de s'appliquer pendant la durée de cette prolongation;

QUE le coût maximal de cette prolongation soit fixé à 9 772,87\$, taxes incluses;

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-130-00-522, 02-701-20-522 et 02-701-50-521, selon les services effectués.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-09-

10.2 OCTROI DE CONTRAT – STATIONNEMENT MUNICIPAL – PROLIGNE

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'installation de la rampe modulaire, il y a lieu de déplacer les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées à proximité de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'offre de Proligne, soumission numéro 2026-677, datée du 27 août 2026, visant notamment le déplacement des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et le lignage du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 2 701,91\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]

Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à Proligne le contrat pour les travaux de déplacement des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées ainsi que pour les travaux de lignage du stationnement, conformément à la soumission numéro 2026-677 datée du 27 août 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 701,91\$, taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

2026-09-

10.3 MODIFICATION DU MANDAT POUR L'INSPECTION, L'ÉMONDAGE ET L'ABATTAGE D'ARBRES — AUGMENTATION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE – ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-04-094, la Municipalité a octroyé à Émondage et abattage d'arbres Dionne un mandat pour procéder à l'inspection ainsi qu'aux travaux d'émondage et d'abattage d'arbres requis sur les propriétés municipales, incluant le Boisé;

CONSIDÉRANT QUE la dépense maximale initialement autorisée par cette résolution était de 8 213,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 4 213,50\$, taxes incluses, a été utilisée dans le cadre du mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels d'inspection, d'émondage et d'abattage d'arbres sont requis sur les propriétés municipales afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite porter la valeur totale maximale du mandat à 15 000\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du montant maximal autorisé par rapport à la résolution numéro 2026-04-094 est de 7 423,10\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2026-04-094 soit modifiée afin de porter à 15 636,60\$, taxes incluses, la dépense maximale autorisée pour le mandat confié à Émondage et abattage d'arbres Dionne;

QUE le mandat confié à Émondage et abattage d'arbres Dionne soit maintenu et augmenté afin d'inclure les travaux additionnels d'inspection, d'émondage et d'abattage d'arbres requis et jugés prioritaires par la Municipalité sur les propriétés municipales, incluant le Boisé, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 15 636,60\$, taxes incluses;

QUE la présente modification autorise une dépense additionnelle maximale de 7 423,10\$, taxes incluses, par rapport au montant maximal autorisé par la résolution numéro 2026-04-094;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-320-00-523.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2026-09-

11.1 NOMINATION – MEMBRES CITOYENS – CCU

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, ci-après désigné le « CCU », vient à échéance le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Trudel est intéressé à renouveler son mandat à titre de membre citoyen du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer la continuité des travaux du CCU en renouvelant le mandat de monsieur Pierre Trudel;

CONSIDÉRANT QUE le second poste de membre citoyen demeure vacant pour le moment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Trudel à titre de membre citoyen du CCU pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2028;

QUE le conseil municipal prenne acte que le second poste de membre citoyen du CCU demeure vacant pour le moment;

QUE le conseil municipal puisse procéder ultérieurement au comblement du second poste de membre citoyen du CCU par l'adoption d'une résolution distincte.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-09-

12.1 ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR – CENTRE COMMUNAUTAIRE – CARDIO CHOC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le défibrillateur situé au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau défibrillateur est prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de Cardio Choc, soumission numéro 17845, datée du 2 juillet 2026, pour la fourniture d'un défibrillateur Lifepak CR2 automatique français-anglais, incluant les électrodes universelles et la batterie;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 2 351,18\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à Cardio Choc le contrat pour la fourniture d'un défibrillateur Lifepak CR2 automatique français-anglais, conformément à la soumission numéro 17845 datée du 2 juillet 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 351,18\$, taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-701-50-675.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-09-

12.2 MODIFICATION PARTIELLE DU MANDAT OCTROYÉ À BOUCLE TON ÉVÉNEMENT – FÊTE DE L'HALLOWEEN 2026

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-02-057 adoptée le 19 février 2026, la Municipalité a octroyé à Boucle ton événement un mandat relatif à la planification, à l'organisation et à la mise en place des événements prévus pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE certains événements prévus à la programmation n'ont pas été réalisés par Boucle ton événement;

CONSIDÉRANT QUE Boucle ton événement a informé la Municipalité qu'elle ne réalisera pas la portion du mandat relative à la fête de l'Halloween 2026;

CONSIDÉRANT QUE les événements réalisés par Boucle ton événement dans le cadre du mandat sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le montant maximal du mandat en fonction des services effectivement rendus et des événements réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE PRENDRE ACTE de la non-réalisation de certains événements prévus à la programmation 2026 par Boucle ton événement, incluant la fête de l'Halloween;

DE RÉVISER le montant maximal du mandat octroyé à Boucle ton événement par la résolution numéro 2026-02-057, le faisant passer de 28 150\$ à 13 000\$, taxes incluses;

DE CONSTATER que le montant de 13 000\$, taxes incluses, représente le coût réel final des services rendus par Boucle ton événement pour les événements réalisés en 2026 et que ce montant a été acquitté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-09-

12.3 OCTROI DE CONTRAT – FÊTE DE L'HALLOWEEN – GROUPE CHARLEBOIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour assurer l'organisation et la coordination de la fête de l'Halloween 2026, prévue le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'estimation numéro EST-62 du Groupe Charlebois, datée du 3 septembre 2026, pour l'organisation et la planification de la fête de l'Halloween 2026;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 4 599,00\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]

Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER au Groupe Charlebois le mandat relatif à l'organisation et à la planification de la fête de l'Halloween 2026, prévue le 31 octobre 2026, conformément à l'estimation numéro EST-62 datée du 3 septembre 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 599,00\$, taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-701-70-990.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

2026-09-

12.4 DON À LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU SUROÎT EN MÉMOIRE DE MONSIEUR ROGER BESNER ET RATIFICATION DE LA GRATUITÉ D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Roger Besner, ancien maire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Besner a consacré douze années de sa vie au service de la Municipalité à titre de maire, de 1975 à 1987;

CONSIDÉRANT la contribution de monsieur Besner à l'évolution de Vaudreuil-sur-le-Lac ainsi que son engagement au service de la communauté et de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de décès invite à faire un don à la Société Alzheimer du Suroît en mémoire de monsieur Besner;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner la mémoire et la contribution de monsieur Besner par un don au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire a été utilisée gratuitement le 12 septembre 2026 à l'occasion des funérailles de monsieur Besner;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le versement d'un don de 150 \$ à la Société Alzheimer du Suroît, en mémoire de monsieur Roger Besner;

DE RATIFIER la gratuité accordée pour l'utilisation de la salle communautaire le 12 septembre 2026, à l'occasion des funérailles de monsieur Roger Besner;

D'IMPUTER la dépense de 150 \$ au poste budgétaire # 02-701-20-970.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 413-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NO 359-2021 (RMH 330)

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement 413-2026 remplaçant le règlement relatif au stationnement no 359-2021 (RMH 330) est déposé et un avis de motion est donné par [REDACTED], conseiller, à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. AFFAIRES DIVERSES

2026-09-

14.1 POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC SUR LES PRIORITÉS RÉGIONALES DE VAUDREUIL-SOULANGES EN VUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES DE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac fait partie intégrante de la région de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle est concernée par les enjeux régionaux liés à la croissance démographique, au développement du territoire, aux infrastructures, à la mobilité, à l'habitation, à l'environnement et à l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces enjeux dépassent les limites municipales et nécessitent une planification régionale ainsi qu'une collaboration entre les municipalités, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a adopté une position régionale relative aux priorités régionales en vue des élections provinciales de 2026, suivant sa résolution numéro 26-08-26-08 adoptée le 26 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette position régionale vise à faire valoir une vision commune et cohérente des besoins du territoire de Vaudreuil-Soulanges auprès des candidats aux élections provinciales de 2026 et du prochain gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cinq priorités régionales identifiées par la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges concernent les infrastructures municipales et l'adaptation aux changements climatiques, la desserte de transport et la mobilité vers les pôles régionaux, la conservation du patrimoine et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges, le développement de logements sociaux et abordables ainsi que le financement des infrastructures scolaires et le partage des responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer les démarches régionales visant à favoriser des investissements prévisibles, des programmes gouvernementaux adaptés aux réalités locales et régionales ainsi qu'une meilleure coordination des interventions publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Municipalité porte sur la position régionale de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et ne constitue pas un mandat donné à une association, à un regroupement ou à un tiers pour engager la Municipalité dans une démarche particulière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal appuie l'affirmation que Vaudreuil-Soulanges forme un seul et même territoire et que les municipalités qui le composent doivent pouvoir faire valoir leurs enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée;

QUE le conseil municipal appuie l'adoption des cinq priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges, soit les infrastructures municipales et l'adaptation aux changements climatiques, la desserte de transport et la mobilité vers les pôles régionaux, la conservation du patrimoine et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges, le développement de logements sociaux et abordables ainsi que le financement des infrastructures scolaires et le partage des responsabilités;

QUE le conseil municipal appuie l'adoption d'une position unie pour la région de Vaudreuil-Soulanges et joigne les représentations menées par la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges ainsi que par les associations et regroupements municipaux, régionaux et nationaux concernés, notamment l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et la Communauté métropolitaine de Montréal, afin de renforcer les demandes municipales en matière de transport, de logement et d'habitation, d'infrastructures et de financement, dans la mesure où ces représentations sont compatibles avec les intérêts et les compétences de la Municipalité;

QUE le conseil municipal appuie l'invitation faite aux municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges d'adopter une résolution appuyant les priorités régionales, afin de contribuer à la mise en place d'une position commune pour l'ensemble du territoire;

QUE le conseil municipal entame la séquence de communication prévue par la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, laquelle comprend notamment la transmission de la présente résolution aux différents candidats des partis politiques provinciaux dans les circonscriptions électorales de Beauharnois, de Soulanges et de Vaudreuil;

QUE les candidats concernés soient invités à prendre publiquement position sur les priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges et à préciser les engagements qu'ils entendent porter auprès du prochain gouvernement du Québec;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veillez vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

Une période de question est tenue de [REDACTED] à [REDACTED].

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À [REDACTED] l'ordre du jour étant épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par [REDACTED]

Appuyé par [REDACTED]

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 23 septembre 2026 à [REDACTED].

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-09-

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Code municipal

PROJET